Mon nom de domaine est en quarantaine, pouvez-vous l’en sortir ?

Noms de domaine · https://kyzoe.be/fr/docs/mon-nom-de-domaine-est-en-quarantaine-pouvez-vous-le-liberer/

Lorsque vous supprimez définitivement un nom de domaine, celui-ci est généralement d’abord placé en « quarantaine » avant de pouvoir être à nouveau enregistré par des tiers. Cette période vise à laisser au précédent titulaire le temps de revenir sur sa décision de supprimer le domaine et à permettre de rectifier des suppressions injustifiées.

Nous pouvons sortir le nom de domaine de quarantaine si vous en êtes le titulaire d’origine (vous devez pouvoir le prouver). Des frais sont toutefois liés à cette opération et peuvent varier selon l’extension du domaine. Même si votre domaine est en quarantaine chez un autre fournisseur, nous pouvons le sortir de quarantaine pour vous. Contactez-nous pour cela via support@kyzoe.be